

CONVENTION ANTI-SEIGNEURIALE DE MONTREAL.

Séance du 28 aout 1854.

*Rapport présenté par le Comité permanent,
de ses travaux, depuis le 29 mai dernier.*

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

Que pour donner effet aux résolutions adoptées par la Convention le 29 mai dernier, et presser l'action de la législature pour la solution de la question seigneuriale, il a fait déposer les requêtes signées dans les différents comtés pour l'abolition totale et immédiate des droits seigneuriaux, devant les trois branches de la Législature, dès les premiers jours de la session ouverte le 13 juin dernier, close le 22, en invitant MM. les représentants à vouloir bien user de toute leur influence pour promouvoir les vœux exprimés par les pétitionnaires.

Qu'un amendement à l'adresse en réponse au discours de la couronne, ayant pour but de demander que la Chambre d'Assemblée fût appelée à régler la question seigneuriale dans le Bas-Canada, et celles des Réserves du Clergé dans le Haut-Canada, ayant été adopté par une majorité de 42 votants sur 71, —le gouvernement a dissous la Chambre et fait un appel au peuple.

Que par le fait des élections générales qui ont suivi la dissolution, 16 des membres de la Convention ont été élus comme représentants, savoir : MM. DeWitt, président, Sicotte, président de la 1ère Convention, Chs. Daoust, Dostaler, N. Darche, J. B. E. Dorion, Laberge, Jobin, Papin, A. A. Dorion, Dr. Valois, Bureau, Dr. Poulin, Bourassa, Prévost et Mongenais.

Que ce résultat satisfaisant démontre que le peuple a sanctionné et ratifié les travaux de cette Convention, et renouvelé l'opinion qu'il avait exprimée dans les assemblées publiques tenues à sa demande. Qu'une loi d'abolition totale et immédiate des droits seigneuriaux ne pourrait être plus longtemps ajournée.

Qu'on ne saurait élever l'ombre d'un doute à ce sujet, si l'on embrasse le résultat des élections générales dans toute la province du Bas-Canada, car tous les représentants élus, sans exception aucune, ont pris l'engagement solennel de demander une prompt solution de la question seigneuriale.

Que le nouveau parlement étant convoqué pour le 5 septembre prochain, votre Comité permanent a pensé qu'il était de son devoir de convoquer les membres de la Convention, —les amis de la cause de la réforme, et les représentants élus dans le district de Montréal, —pour déterminer qu'elle devra être désormais la position de la Convention, et la nature de ses travaux, pour bien et fidèlement remplir la mission qui lui a été confiée.

A cette occasion il est bon d'observer que la première Convention a cru devoir s'ajourner indéfiniment, au mois de novembre 1851, contrairement à l'opinion d'un grand nombre de ses membres, immédiatement après les élections générales qui avaient fait entrer en parlement, MM. Sicotte, Poulin, Dr. Valois et Mongenais.

Que cet ajournement a été généralement vu d'un œil favorable, car il a donné lieu de penser que cette Convention n'avait été fondée que comme un instrument politique dans les mains d'un parti, sous le vain prétexte d'obtenir une réforme désirable et attendue par tous.

Une série de résolutions ont été préparées par votre comité, pour être mise devant vos yeux, avant toute discussion. Après qu'elles auront été lues, il sera facile de régler l'ordre des travaux.

Le tout respectueusement soumis.

D. LATTE.